



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR TRÈS HAUT DÉBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2014-032

Comité syndical du : 09 Juillet 2014	Convoqué le : 03 Juillet 2014
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le :	Affiché le :

Le 09 Juillet 2014 à 14 heures 30, se sont réunis à Digne les Bains, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Jean-Yves ROUX disposant de 6 voix
- Christine NIVOU disposant de 6 voix
- André LAURENS disposant de 2 voix
- Michel REY disposant de 2 voix
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix
- René MASSETTE disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

- Marcel CANNAT donne son pouvoir à Gérard TENOUX disposant de 2 voix

Le total des voix est de 22

Le nombre d'élus délégués présents est de 6 sur un total de 9. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit :

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille

COMITE SYNDICAL

Séance du 09 JUILLET 2014 à 14h30

DELIBERATION N°2014-032

VALIDATION DE L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) RELATIVE AU PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DE PACA THD

Le Comité syndical,

Vu, les articles L 1411-10 et L 1411-4 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu, l'article L 1413-1 du CGCT,

Vu, le procès-verbal de la CCSPL du 23 juin 2014,

Vu, la délibération de la CCSPL du 23 juin 2014

Vu, le rapport n°2014-032, et ses annexes.

Considérant, le programme fonctionnel de la Délégation de Service Public (DSP) présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Considérant, l'avis favorable de la CCSPL, exprimé à l'unanimité de ses membres.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Comité syndical approuve l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Président du Syndicat



Jean-Yves ROUX